

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 288

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, Mme Bassire et M. Teissier

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aux termes de cet article, les embryons transgéniques ou chimériques ne sont plus interdits. Cette évolution est dangereuse pour l'humanité. C'est pourquoi le présent amendement vise à rétablir cette interdiction absolue.